



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musées

Question écrite n° 96583

Texte de la question

Mme Béatrice Santais interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les modalités d'inscription et de participation à la « Nuit européenne des musées ». Depuis cette année, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont posé comme condition la labellisation « musée de France » afin de participer à la « Nuit européenne des musées ». Cette nouvelle condition a bloqué la participation de nombreux musées locaux qui, pourtant, organisaient des activités tout à fait passionnantes à l'intention du public cette nuit-là. De plus ces radiations du label « Nuit européenne des musées » semblent définitives. Les musées mis à l'écart cette année ne pourront pas obtenir le label en 2017. Beaucoup de musées ont tout de même ouvert dans la nuit du 21 au 22 mai 2016, mais n'étaient pas inscrits au programme officiel, et n'ont donc pas pu bénéficier de la communication faite autour de l'événement. La « Nuit européenne des musées » est un événement populaire, qui vise à valoriser une offre culturelle de qualité dans tous les territoires. Cette décision de la DRAC est vécue par les bénévoles et les salariés de certains « petits » musées comme une absurdité, puisqu'ils s'engagent tous les ans pour proposer des animations de qualités pour faire découvrir un patrimoine local aux nombreux visiteurs. Il souhaiterait savoir quelles mesures compte mettre en place le Gouvernement pour permettre à l'avenir à tous les musées qui le désirent de participer à cet événement populaire qu'est la « Nuit européenne des musées », et éviter ainsi que cette manifestation ne tombe dans l'élitisme.

Texte de la réponse

Les musées répondant à l'appellation « musée de France » sont aujourd'hui au nombre de 1220, répartis sur tout le territoire national. La « Nuit des musées » a été conçue par le ministère de la culture et de la communication comme une opération de valorisation des musées de France, choix garantissant au public la qualité d'une programmation de qualité et diversifiée. Il convient de noter que la décision d'inscrire les musées dans le programme national de la « Nuit des musées » relève de chaque direction régionale des affaires culturelles qui s'appuie sur la qualité, l'intérêt des projets et la richesse des collections des institutions. La direction générale des patrimoines réfléchit à l'organisation de la programmation des futures « Nuits des musées » en deux sections, en distinguant les musées de France des autres établissements. Cette distinction garantira aux musées de France la promotion qu'ils sont en mesure d'attendre du ministère de la culture et de la communication en mettant en valeur le logo « Musée de France », qui identifie clairement les établissements ayant l'appellation. Elle permettra dans le même temps de mettre en lumière d'autres événements, organisés pour l'occasion.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Santais](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96583

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5223
Réponse publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 358